

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/03/2024.

Etaient présents : GUETTE Marie-Claude, BAUCANNE Brigitte, Françoise BŒUF, POITOU Didier, CHADEFAUD Emmanuel, CHAUVIN Laurent, RAVAIL Carine, VULFIN Elisabeth, GUETTE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Effectif légal : 11

Présents : 9

Absents excusés et représentés : Elodie CHAUVIN représentée par Françoise BŒUF, Kévin CAMUS représenté par Carine RAVAIL

Absents excusés et non représentés : 0

Madame Carine RAVAIL a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieure à 10%)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 4 mars 2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que pour la gestion et l'entretien de la salle des fêtes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Considérant qu'en application des articles L542-2 et L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de supprimer l'emploi de d'adjoint technique polyvalent contractuel créé initialement à temps non complet par délibération du 22/05/2023 pour une durée de 17 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent contractuel à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur les taux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B du Code Général des Impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Considérant que la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter pour l'année 2024 les taux de fiscalité locale suivants :

- Taxe foncière (TFPB) : 34.97 %
- Taxe foncière (TFPNB) : 48.14 %
- TH (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 5.72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

La base des taux d'imposition va être revalorisé de 3.9 %.

La part de l'imposition de l'EPCI va être revalorisé afin d'y intégrer la revalorisation des AC de fonctionnement et la part des AC d'investissement.

<u>Taux de 2023 EPCI</u>		<u>Taux de 2024 EPCI</u>	
TFPB	1.69 %	TFPB	3.49 %
TFPNB	5.16 %	TFPNB	6.14 %
TH	9.12 %	TH	16.47 €

La CDC 4 B demande aux communes de baisser leurs taux d'impositions afin de limiter le coût aux administrés.

Ci-dessous les simulations faites par la DGFIP si l'on baisse nos taux :

Simulation 1 :

Pour compenser cette augmentation côté CC, je vous propose la **simulation 1**, réalisées à partir des bases 2023 revalorisées de 3.9%, qui aboutit **aux taux suivants 32.30 - 44.66 - 5.28** pour votre commune en appliquant une variation proportionnelle sur les 3 taxes.

Cela engendrerait donc une **baisse de produit attendu pour votre commune de 9 929 €.**

Simulation 2 :

J'ai réalisé la **simulation 2** toujours à partir des bases 2023 revalorisées de 3.9%, mais cette fois avec un **produit attendu en baisse de 1 595 €**, ce qui correspond à l'AC de fonctionnement votée. Cela aboutit aux taux suivants : **34.54 - 47.55 - 5.65**

Simulation 3 :

J'ai également réalisé la **simulation 3** toujours à partir des bases 2023 revalorisées de 3.9%, mais cette fois **avec un produit attendu en baisse de 4 160 €**, ce qui correspond (à quelques € prêts) à l'AC de fonctionnement votée de 1 595 € et l'AC d'investissement déterminée par la CC de 2 251 €. Cela aboutit **aux taux suivants : 33.85 - 46.60 - 5.54**

QUESTIONS DIVERSES :

Colis de Noël : prix de revient : 23.50 € TTC

1 potage – 1 terrine – 1 blanquette de veau – 50 cl de vin rouge – 1 pochon de biscuits de Mélodie – 1 paquet de pâtes

Machine à pain : contacter Mélodie

-Prochain conseil municipal fixé au 29 Avril 2024, 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance